TITRE :	Mise sur pied d'un organisme de certification des produits de la pêche des Premières Nations
OBJET :	Pêches / Droits de propriété intellectuelle
PROPOSEUR(E) :	Byron Louis, Chef, bande indienne d'Okanagan, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Perry Bellegarde, Chef, Première Nation de Little Black Bear, SK
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Les produits aquatiques et de la pêche qui sont étiquetés et certifiés en tant que produits durables bénéficient d'un meilleur accès aux marchés et sont privilégiés par les consommateurs.

B. Les Premières Nations emploient des pratiques de pêche et de gestion de l'eau durables depuis des temps immémoriaux.

C. Les Premières Nations devraient tirer avantage de la reconnaissance de leurs méthodes de gestion de l'environnement.

D. Les consommateurs devraient être sensibilisés au fait que les produits proposés par les Premières Nations contribuent à la pérennité des communautés, des cultures et des traditions.

E. L'industrie utilisait auparavant des logos, des créations artistiques et d'autres éléments faisant partie de la propriété intellectuelle des Premières Nations pour vendre des produits des Premières Nations.

F. Nombre de ces produits n'ont jamais été assortis d'un certificat attribué par les Premières Nations qui attesterait leur nature, leur caractère ou leur origine autochtone.

G. Les Premières Nations n'ont jamais véritablement tiré avantage des initiatives utilisant leur propriété intellectuelle pour promouvoir des produits non autochtones ou vendre ces produits.

H. Les Premières Nations devraient revendiquer leurs droits relatifs à la propriété intellectuelle et empêcher l'industrie des pêches non autochtone de promouvoir des produits en faisant croire qu'ils sont autochtones.

Copie certifiée d'une résolution adoptée 14e jour de juillet 2011 à Moncton (Nouveau-Brunswick)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

I. Les communautés, régions, associations et organisations des Premières Nations ont déjà pris des mesures pour proposer des produits autochtones protégés par des droits d'auteur et une marque de commerce.

J. Les Premières Nations n'ont jamais établi de critères nationaux pour certifier leurs produits en tant que produits autochtones et/ou durables.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Manifestent leur appui à l'égard des communautés, régions, associations et organisations des Premières Nations qui ont établi, sont en train d'établir ou s'efforcent d'établir des étiquettes locales et des techniques de marketing pour soutenir et certifier les produits de la pêche autochtones.
2. Encouragent les Premières Nations qui ont établi, sont en train d'établir ou s'efforcent d'établir des étiquettes locales à travailler ensemble à la mise sur pied d'un organisme chargé de définir des critères de certification des produits de la pêche qui atteste la nature autochtone et/ou durable de ces derniers.
3. Enjoignent l'Assemblée des Premières Nations de faciliter la mise sur pied d'un organisme chargé de définir des critères de certification des produits de la pêche.
4. Encouragent toutes les Premières Nations qui ont établi, sont en train d'établir ou s'efforcent d'établir des étiquettes locales d'adopter volontairement des critères de certification nationaux pour leurs propres initiatives locales afin de favoriser la cohérence et la transparence et d'ouvrir de nouvelles perspectives de marketing nationales et internationales.
5. Confirment que seuls les citoyens autochtones du Canada peuvent exercer un droit de propriété intellectuelle sur la certification de produits comme étant des produits des Premières Nations ou autochtones ainsi que sur toute création artistique, tout logo ou toute initiative de marketing vantant la nature, le caractère ou l'origine autochtone d'un produit.

Copie certifiée d'une résolution adoptée 14e jour de juillet 2011 à Moncton (Nouveau-Brunswick)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL